

Rapport d'orientation budgétaire

préalable à l'élaboration du Budget Prévisionnel de l'Edenn pour
l'exercice 2023

Comité Syndical du 24 janvier 2023

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Cadre réglementaire du ROB	2
1.2	Missions de l'Edenn.....	2
2	Structure du Budget.....	3
2.1	Section de Fonctionnement	3
2.2	Section d'Investissement	3
2.3	Endettement.....	4
2.4	Trésorerie	4
3	Analyse thématique	5
3.1	Dépenses de fonctionnement.....	5
3.1.1	Dépenses de structure	5
3.1.2	Dépenses de personnel/élus et assimilés.....	6
3.1.3	Actions annuelles	8
3.1.4	Divers.....	9
3.2	Recettes de fonctionnement.....	10
3.2.1	Subventions et recettes des conventions.....	10
3.2.2	Recettes diverses	11
3.2.3	Participations annuelles des membres.....	12
3.3	Dépenses d'investissement.....	15
3.4	Recettes d'investissement.	15
4	Équilibre général du budget – Fonds de roulement	16
5	Perspectives pluriannuelles	17

1 Introduction

1.1 Cadre réglementaire du ROB

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L. 2312-1, que l'adoption du budget prévisionnel par l'assemblée délibérante est obligatoirement précédée par la présentation d'un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Celui-ci est complété, notamment pour les Syndicats mixtes comprenant des communes de plus de 10 000 habitants, par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

1.2 Missions de l'Edenn

Le Budget Prévisionnel décline en actions les rôles et missions de l'Edenn. Ceux-ci sont les suivantes :

Rôles de l'Edenn

- Structure référente du SAGE Estuaire de la Loire
- Structure pilote des contractualisations de bassin versant de l'Erdre
- Structure animatrice des deux sites Natura 2000 du bassin versant
- Structure de coordination des usages de l'Erdre
- Structure GEMAPI sur l'Erdre en Maine-et-Loire

Missions

- Coordonner les démarches contractuelles de financement des programmes d'actions à l'échelle du bassin versant.
 - Suivre, techniquement et financièrement, la mise en œuvre des actions du CT Eau 2020-2022.
 - Préparer, avec les structures financeuses et les acteurs du territoire, les contractualisations à venir.
- Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
 - Mener à bien les programmes de travaux sur l'Erdre en 49.
 - Garantir la cohérence et la finalité des actions des acteurs en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
 - Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et lutter contre les transferts de pollution aux milieux aquatiques à l'échelle du BV.
- Préserver la biodiversité
 - Préserver les zones d'intérêt patrimonial avec Natura 2000
 - Lutter contre les espèces invasives
- Assurer la cohabitation et la sécurité des usagers
 - Coordonner les usages nautiques
 - Porter des actions de suivi, notamment scientifique, des enjeux liés aux cyanobactéries sur le bassin versant et assurer au côté des collectivités compétentes les suivis sanitaires.
 - Sensibiliser les acteurs

2 Structure du Budget

Le budget prévisionnel constitue le principal outil de pilotage financier de l'Edenn, permettant de décliner dans l'année en cours les missions du Syndicat.

Il est construit sur les mêmes normes comptables (M57 depuis le 1^{er} janvier 2022) que les communes ou EPCI. Il obéit par conséquent aux logiques financières habituelles pour les membres de l'Edenn.

2.1 Section de Fonctionnement

De manière synthétique, on peut décomposer le budget de fonctionnement de l'Edenn sous forme de blocs de dépenses et de recettes thématiques.

Pour les dépenses de fonctionnement, on retrouve ainsi :

- les dépenses de structure : locaux, véhicules, équipements et frais associés
- les dépenses de personnel, d'indemnités d'élus et assimilés ainsi que les frais associés
- les dépenses liées aux actions spécifiques de l'Edenn (études, communication, etc.)
- quelques dépenses hors catégorie

De la même façon en recettes, on identifie, outre la reprise du résultat de l'année précédente :

- les participations statutaires des membres
- les subventions et participations, lesquelles se divisent elles-mêmes entre :
 - les subventions sur les postes
 - les subventions et participations concernant les actions
- quelques recettes techniques diverses

2.2 Section d'Investissement

Jusqu'à l'exercice 2017 inclus, la section d'investissement était consacrée aux achats amortissables destinées à la vie de l'Edenn : véhicules, informatiques, etc., conduisant à une section d'investissement de très faible ampleur par rapport au fonctionnement.

Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2018 avec le Syndicat Intercommunal de l'Erdre en 49, l'Edenn est dotée de la compétence GEMAPI sur la part du bassin versant de l'Erdre en Maine-et-Loire, dont une partie substantielle des actions qui en découlent (travaux Milieux aquatiques, entretien de berges, etc.) s'inscrit en investissement.

Les recettes permettant classiquement d'équilibrer la section d'investissement sont les suivantes :

- Les subventions et concours financiers d'investissement
- Les recettes diverses d'investissement (ventes de matériels, etc.)

- Le recours à l'emprunt
- Le virement depuis la section de fonctionnement.

Il n'a pas été nécessaire en 2022 de mobiliser la section de fonctionnement (au-delà de la couverture obligatoire des amortissements), ni de procéder à des emprunts (cf. plus loin).

L'Edenn n'a en outre pas mis en place d'engagements pluriannuels d'investissements.

2.3 Endettement

L'endettement constitue pour les collectivités un outil permettant de lisser sur plusieurs exercices la réalisation d'investissements structurants dont le bénéfice porte sur plusieurs années.

La somme empruntée constitue alors une recette d'investissement, et les remboursements se partagent tout au long de la période des remboursements entre dépenses d'investissement (annuités en capital) et de fonctionnement (intérêts annuels).

L'Edenn a historiquement un endettement nul, et les perspectives connues pour l'avenir ne conduisent pas à proposer d'inscrire d'emprunt au budget en 2023.

Cette réflexion pourra cependant évoluer à partir de 2024 en fonction des programmes d'investissement qui seront portés par le Syndicat dans le cadre du CTEau 2023-2025 et de son programme de travaux sur les Sources de l'Erdre.

2.4 Trésorerie

L'Edenn dispose d'un fonds de roulement, qui est utilisé pour absorber les décalages parfois longs entre l'engagement des dépenses et le paiement des subventions.

La décision a été prise en 2020 de permettre au Syndicat d'avoir recours à une ligne de trésorerie, la Présidente ayant délégué dans ce but dans les limites des inscriptions budgétaires.

Les budgets successifs ont prévu, par sécurité, les crédits permettant la conclusion d'un tel outil de portage de trésorerie, qui n'a cependant pas été utilisé.

Lors de l'été 2021 l'Edenn a connu une situation proche d'un défaut ponctuel de trésorerie, qui cependant a pu être gérée sans recours à une ligne de trésorerie. Le bilan financier, positif en 2021, a permis la reconstitution de la trésorerie à un niveau plus élevé. Cette situation, combinée à une pratique d'appel des fonds plus anticipée a conduit à une situation de trésorerie sans difficulté en 2022.

Il reste cependant proposé que les crédits nécessaires à la mise en place d'une telle ligne soient inscrits au budget primitif de l'année 2023.

3 Analyse thématique

Pour chacun des blocs thématiques évoqués plus haut et qui composent le budget de l'Edenn, ce document présente les éléments permettant d'en saisir la dynamique, ainsi que les hypothèses à retenir pour la construction du Budget Prévisionnel 2023.

Pour les années 2017 à 2022, ces éléments sont basés sur les inscriptions réelles (dépenses et recettes) de l'année concernée, sur la base des comptes administratifs adoptés. **Les éléments de l'année 2023 sont établis sur la base des éléments provisoires connus à la fin 2022**, lesquels ne seront définitifs qu'à la clôture des comptes fin janvier, puis à l'occasion du vote du Compte administratif par le Comité Syndical.

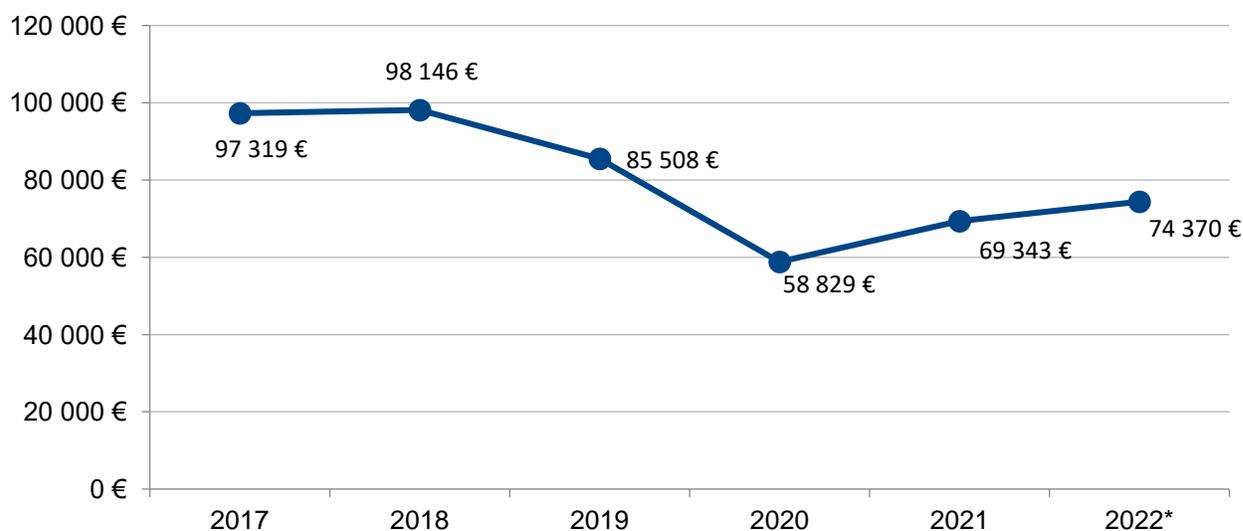
3.1 Dépenses de fonctionnement

3.1.1 Dépenses de structure

Les dépenses prises en compte comprennent les éléments suivants :

- L'ensemble des éléments relatifs aux locaux de travail : loyers, fluides, communications, assurances, etc.
- Les éléments concernant les véhicules professionnels (3 voitures et 1 bateau), y compris entretien, carburants, assurances, etc.
- Les moyens de travail du personnel : informatique, fournitures administratives, consommables, EPI, vêtements de travail, documentation, etc.
- Les formations, colloques, cérémonies, etc.

Evolution des dépenses réelles de structure



Depuis le déménagement des locaux en juin 2019, les frais généraux se stabilisent à un niveau plus faible que sur la période 2017-2018. Les hausses relatives constatées sur la période 2021-2022 reflètent en particulier :

- l'évolution des dépenses d'équipement pour le suivi sanitaire de l'Erdre (bandelettes d'analyse, réactifs, etc.) équilibrées par les participations des communes ;
- Des dépenses conjoncturelles, liées en 2022 à la mise à niveau du matériel informatique et réseaux (antivirus, fibre, etc.)

Les hypothèses de dépenses envisagées pour la construction du Budget Prévisionnel 2023 conduisent à des évolutions sur les postes suivants :

- Accompagnement des recrutements dans le cadre du CTEau 2023-25 :
 - o Frais de déménagement et ajustement des loyers (sur une demi-année)
 - o Equipement des nouveaux postes (téléphonie, vêtements de travail, etc.)
- Ajustement des besoins matériels concernant le suivi sanitaire, en fonction des échanges en cours sur l'Erdre (adaptation du suivi) et sur le secteur de Vioreau (contexte de l'assec et déplacement éventuel du suivi sur Abbaretz)

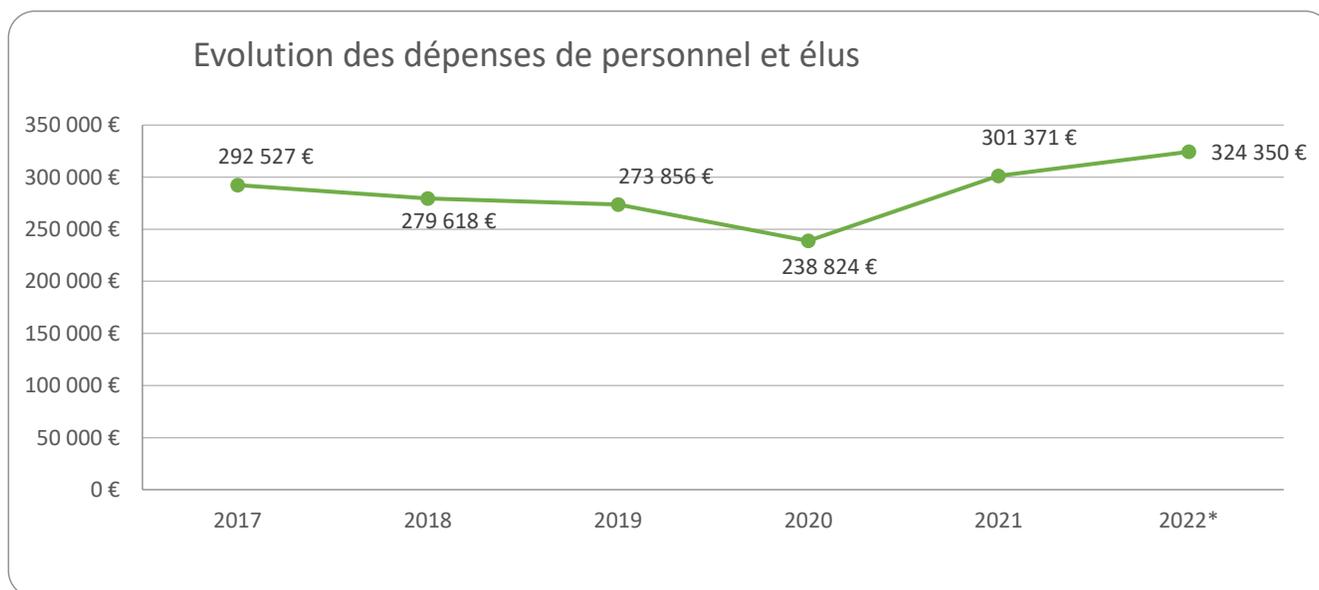
Ceci conduirait à la projection suivante pour le Budget Prévisionnel 2023 :

Poste de dépenses	Montant BP 2022	Projection BP 2023	Evolution
Dépenses de structure	84 850,00 €	96 350,00 €	+ 14%

3.1.2 Dépenses de personnel/élus et assimilés

Les dépenses prises en compte comprennent les éléments suivants :

- Les salaires, participations et cotisations liées aux rémunérations de l'équipe
- Les frais associés : assurance des risques statutaires, médecine du travail, prestation RH du CdG44, dépenses de déplacement et de mission, etc.
- Les indemnités (y compris cotisations relatives) des élus



Après plusieurs années de baisse, et en particulier une année 2020 atypique (non-remplacement du poste de direction pendant 3 mois), les dépenses en 2022 suivent la progression attendue, compte tenu de plusieurs éléments :

- Effet en année pleine du poste de chargé de mission agricole (8 mois seulement en 2021)
- Evolutions statutaires et réglementaires (hausse de la valeur du point à mi-2022)
- Remplacement d'un arrêt de travail long (compensé partiellement par des recettes d'assurance)

Ainsi, pour l'année 2022, l'équipe de l'Edenn était composée de 6 agents, pour un total de 5,5 équivalents-temps plein (ETP) :

Nom	Fonction	Temps de travail
Youenn Fenard	Directeur et animateur de BV	1 ETP
Brigitte Jaffré (remplacée par Claire Gérard)	Assistante administrative	1 ETP
Jean-Luc Maisonneuve	Ingénieur biodiversité Natura 2000	1 ETP
Cédric Barguil	Technicien Usages et Gemapi	1 ETP
Marie Galand	Géomaticienne	0,5 ETP
Damien Jorigné	Chargé d'animation du programme anti-transferts	1 ETP
Total		5,5 ETP

Ces postes font l'objet de financements à des degrés divers :

- Directeur/Animateur de BV : 1 ETP financé à 60 % par l'Agence de l'Eau (sur la base de 0.8 ETP) et 20% par la Région Pays de la Loire
- Assistante administrative : 0,5 ETP financé à 60 % par l'Agence de l'Eau
- Géomaticienne : 0,5 ETP financé à 60 % par l'Agence de l'Eau
- Technicien Rivière GEMAPI : Pas de financement en 2022 (année blanche des contrats)
- Ingénieur Natura 2000 : 1 ETP subventionné à 100 % dans le cadre des contrats Natura 2000
- Ingénieur Anti-transfert : 1 ETP financé à 60% par l'Agence de l'Eau

Les hypothèses de dépenses envisagées pour la construction du Budget Prévisionnel 2023 se basent sur :

- les éléments inscrits au projet de CTEau 2023-25, qui prévoit en 2023 la création de deux postes (animation de BV incluant les actions de sensibilisation, et technicien bocage/action agricoles). Il convient cependant de prendre en compte dans le dimensionnement le fait que ces postes ne pourront être raisonnablement pourvus avant la mi-année 2023 au mieux.
- La poursuite d'un arrêt de travail long au sein du personnel (compensé en partie par les recettes assurantielles)
- L'évolution des indemnités des élus.

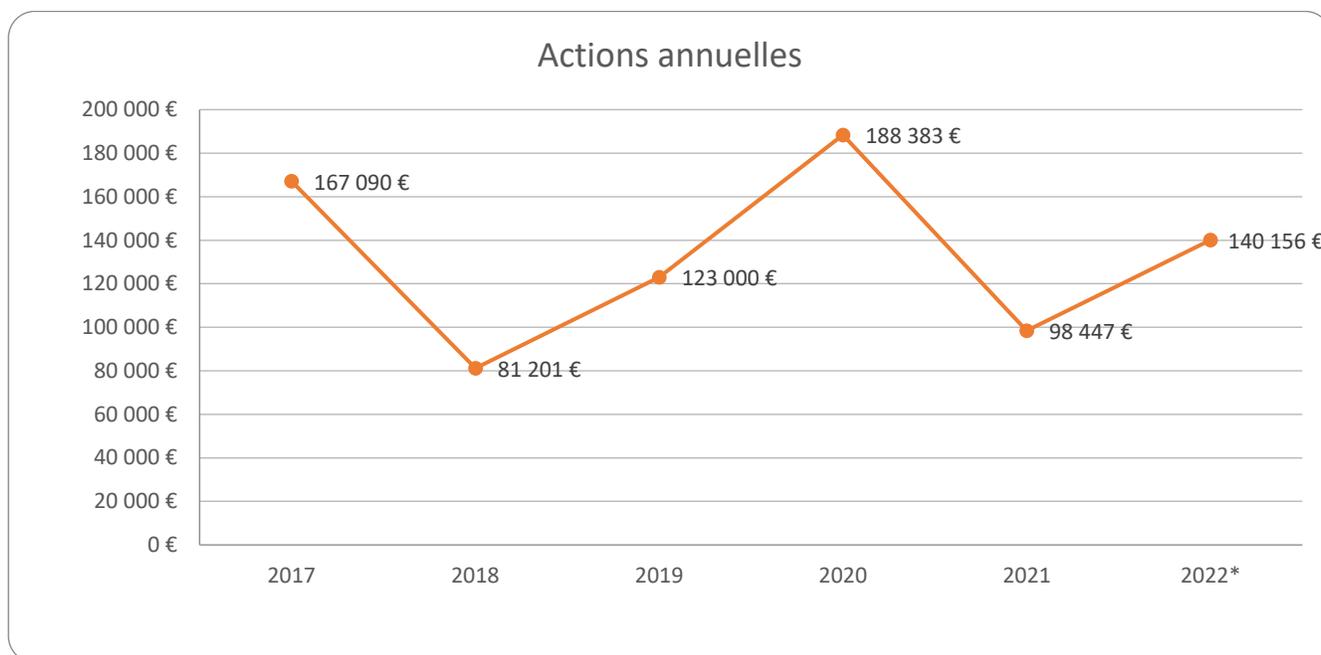
Ceci conduirait à la projection suivante pour le Budget Prévisionnel 2023 :

Poste de dépenses	Montant BP 2022	Projection BP 2023	Evolution
Dépenses de personnel/élus	370 850,00 €	442 500,00 €	+ 19%

3.1.3 Actions annuelles

Les dépenses prises en compte dans ce poste correspondent aux différentes missions de l'Edenn qui ne sont pas réalisées en régie par l'équipe et qui relèvent de la section de fonctionnement.

Par nature, elles sont donc très variables d'une année à l'autre en fonction du programme d'actions retenu, même si l'inscription dans les contrats (CT Eau et Contrats Natura 2000 notamment) permettent de disposer d'une vision pluriannuelle.



On retrouve dans la progression pluriannuelle l'illustration du caractère variable des dépenses liées aux actions. Le niveau des dépenses sur l'année écoulée découle notamment de plusieurs mouvements :

- Le décalage comptable d'une partie significative du suivi sanitaire (années 2021 et 2022 réglées sur 2022), qui permet un rééquilibrage en partie à l'échelle des années 2021-22.
- Le redémarrage d'actions externes de communication : feuille de l'Erdre et feuilles agricoles.
- La poursuite du rythme des études, notamment sur le volet Natura 2000.

Comme pour les dépenses de personnel, ces actions font pour l'essentiel l'objet de subventions dans le cadre du Contrat territorial Eau (à hauteur de 80%) et des contrats Natura 2000 (financement à 100 %).

Les hypothèses de dépenses envisagées pour la construction du Budget Prévisionnel 2023 sont les suivantes :

- Inscription du solde des études engagées dans les années précédentes qui sont encore en cours.
- Actions prévues au CT Eau pour 2023, et en particulier :
 - o Suivi scientifique de l'Erdre vis-à-vis des cyanobactéries, avec une alerte au stade de la construction du CTEau sur le caractère subventionnable de ces dépenses au-delà de 2024.
 - o Outils de communication (feuille de l'Erdre, communication spécifique au volet agricole).
 - o Observatoire annuel de la qualité des eaux.
 - o Programme d'accompagnement individuel et collectif dans le domaine agricole (suivis, animation du PAEC, etc.)
 - o Etude préalable à la restauration d'un réseau de tourbières sur le BV de l'Erdre
- Actions 2023 retenues dans les contrats Natura 2000 :
 - o Inventaires complémentaires en vue de la révision des Documents d'objectifs ZPS/ZSC du site Natura 2000 des Marais de l'Erdre.
 - o Etude d'impact acoustique du Dub Camp sur la population de chiroptères.

Ceci conduirait à la projection suivante pour le Budget Prévisionnel 2023 :

Poste de dépenses	Montant BP 2022	Projection BP 2023	Evolution
Actions annuelles	234 300,00 €	337 700,00 €	+ 44%

3.1.4 Divers

Cette dernière catégorie regroupe deux lignes budgétaires :

- Les charges exceptionnelles (historiquement consacrées à la gestion d'éventuels trop perçus sur des subventions d'années précédentes)
- Le virement à la section d'investissement, destiné au financement de cette section.

En 2022, il a été inscrit un virement de la section de fonctionnement à l'investissement au-delà du montant minimum lié aux amortissements, afin de couvrir les dépenses liées au programme des travaux anti-transfert inscrit dans l'année. Cependant, compte tenu du décalage des paiements et des recettes, un tel virement n'a pas été nécessaire.

Pour l'élaboration du BP 2023, il est proposé de maintenir ce principe de virement à la section d'investissement, dimensionné pour couvrir la différence entre les dépenses d'investissement des programmes anti-transfert et les recettes des subventions associées.

3.2 Recettes de fonctionnement.

3.2.1 Subventions et recettes des conventions

Le poste des subventions comprend les participations des différents financeurs aux activités de l'Edenn :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne et Région Pays de la Loire, dans le cadre des différents contrats de bassin versant (CTBV, CRBV, puis CT Eau à partir de 2020)
- Etat et Europe pour le financement du volet Natura 2000

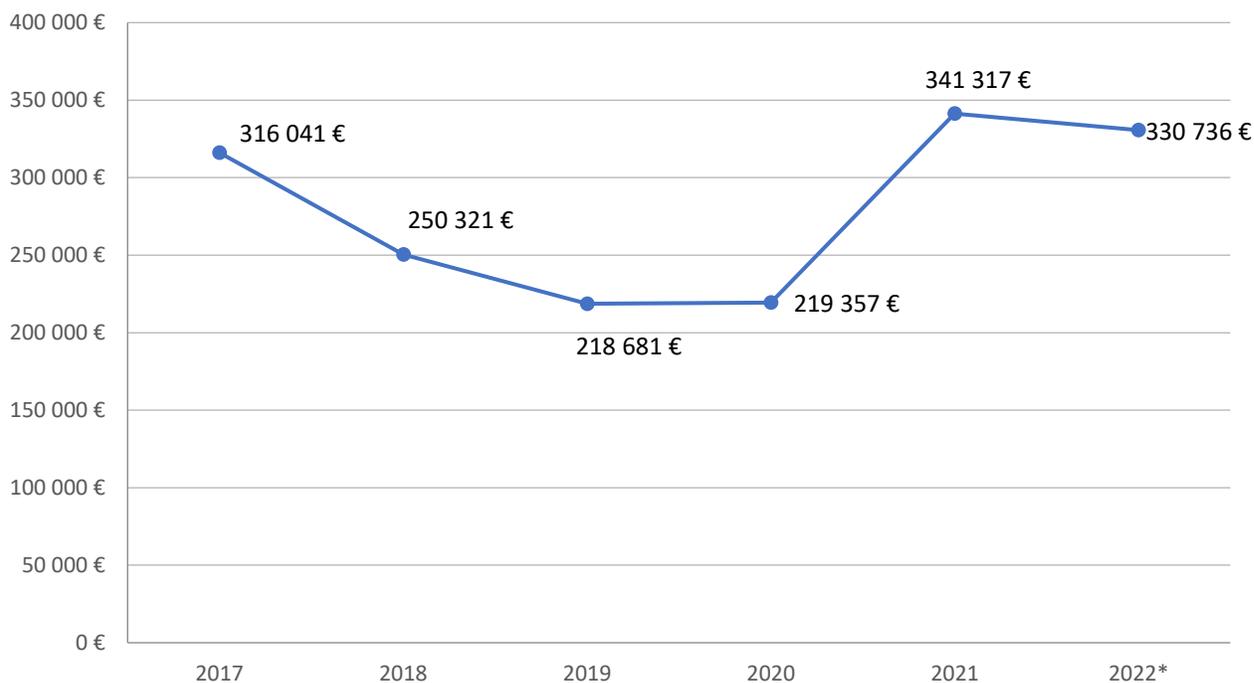
Ces subventions financent selon les cas des actions ou des postes. Leur évolution suit en théorie mécaniquement celle des actions inscrites aux différents budgets, mais dans les faits plusieurs années s'écoulent entre l'inscription de la dépense et le solde des actions, puis des subventions, conduisant à des reliquats d'année en année et un lissage des recettes.

Ces crédits sont complétés par les recettes liées à l'exercice des conventions passées par l'Edenn :

- Avec les communes riveraines de l'Erdre et le Département 44 pour le suivi sanitaire lié aux cyanobactéries
- Avec le Département 44 pour le suivi sanitaire cyanobactéries du réservoir de Vioreau
- Avec les EPCI du bassin versant de l'Erdre sur le département 44 (la COMPA, la CCEG et Nantes Métropole) pour le volet agricole 2021-22, dans le cadre du CTEau 2020-22.

-

Evolution des subventions (actions et postes) et recettes des conventions



Le niveau des versements des subventions s'est maintenu à un niveau élevé en 2022. Ceci reflète :

- Le solde des contrats Natura 2000
- La perception décalée dans le temps de dépenses importantes engagées dans les exercices précédents : solde de l'étude d'évaluation (2020-21), hausse des dépenses des suivis sanitaires, perception des participations concernant le volet agricole, etc.

Les hypothèses de recettes envisagées pour la construction du Budget Prévisionnel 2023 sont les suivantes :

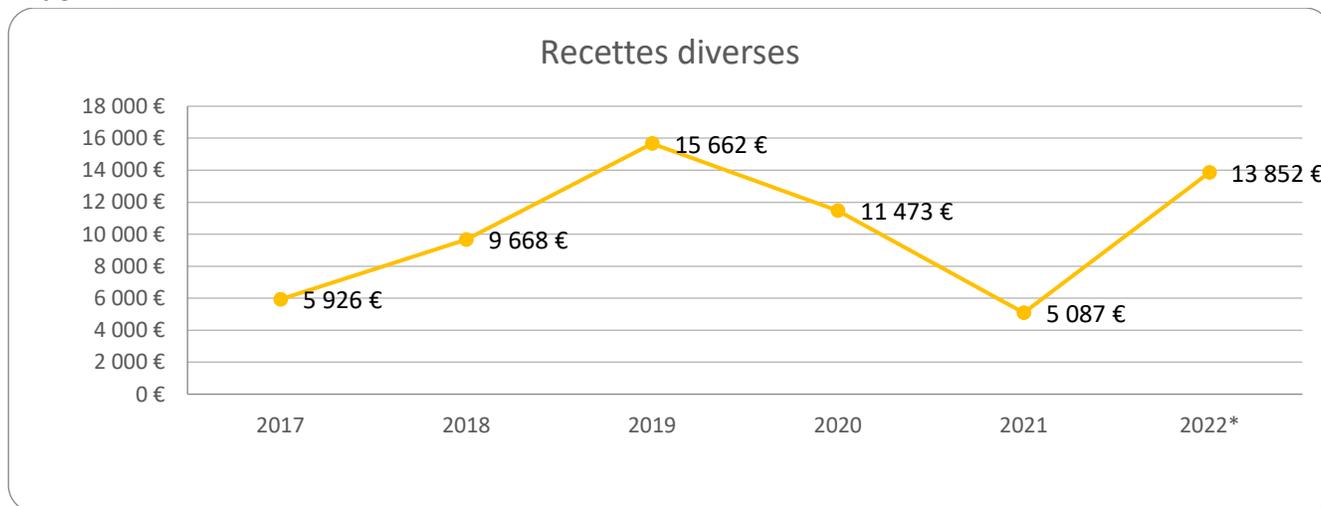
- Inscription de la part des subventions inscrites aux contrats pour les dépenses de l'année (acomptes)
- Inscription des reliquats des subventions attendues sur les actions des années précédentes
- Pas de recettes correspondant aux suivi sur Vioreau (assec du réservoir à l'été 2022).

Ceci conduirait à la projection suivante pour le Budget Prévisionnel 2023 :

Poste de recettes	Montant BP 2022	Projection BP 2023	Evolution
Subventions et participations contractuelles	487 444,34	558 140,75	+ 15%

3.2.2 Recettes diverses

Ce poste comprend des recettes techniques variables selon les années. En 2022, il a été pour l'essentiel marqué par les recettes d'assurance statutaire, lié à l'absence durable d'un membre du personnel de l'Edenn.



Les hypothèses de recettes envisagées pour la construction du Budget Prévisionnel 2023 consistent à l'inscription prévisionnelle des recettes attendues sur le poste « assurance statutaire », au-delà des provisions habituelles concernant les recettes techniques.

Ceci conduirait à la projection suivante pour le Budget Prévisionnel 2023 :

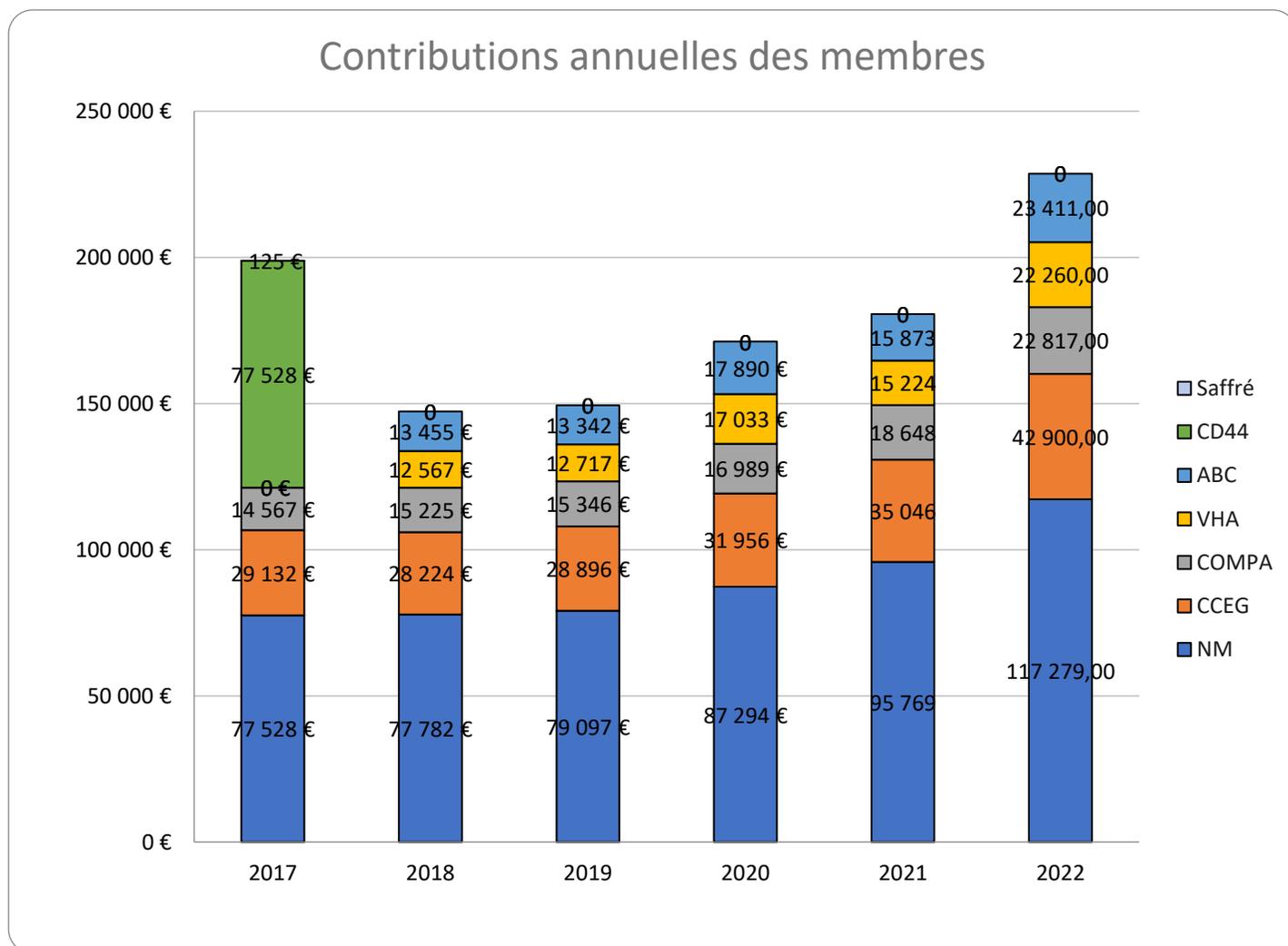
Poste de recettes	Montant BP 2022	Projection BP 2023	Evolution
Recettes diverses	16 000,00	33 500,00	+ 109%

3.2.3 Participations annuelles des membres

Cette catégorie comprend les participations statutaires des collectivités membres de l'Edenn. Les statuts prévoient que la prise en charge des dépenses, déduction faite d'éventuelles aides et subventions extérieures est répartie entre les membres, selon une clé de financement de 80% en fonction de la population sur le bassin versant et de 20 % en fonction de la superficie sur le bassin versant :

- Contribution pour les dépenses d'administration générale et d'animation de bassin versant, **pour l'ensemble** des membres de l'Edenn
- Contribution pour les dépenses entrant dans le cadre de la mission Natura 2000 et RAMSAR, pour membres ayant transféré **cette compétence (Nantes Métropole, CCEG et COMPA)**
- Contribution pour les dépenses entrant dans le cadre des compétences GEMAPI (études et travaux) et Lutte contre la pollution, pour les membres ayant transféré **cette compétence. (CCABC et CCVHA)**

L'évolution des contributions (non compris la participation au volet agricole, comptée à part pour cette période) est la suivante :



A la suite du départ du Département et l'intégration à l'Edenn des collectivités du Maine-et-Loire, le volume global des contributions a baissé de 52 000 € entre 2017 et 2018, restant globalement stables en 2019.

Le Comité Syndical a choisi, en 2020 puis en 2021, de voter deux hausses de 10% des contributions concernant les compétences partagées. En 2022, le montant des participations concernant ces compétences transversales a été calé sur le « montant d'équilibre » déterminé à l'issue des études financières menées en 2020-2021. Ce montant a été déterminé comme permettant un financement de l'Edenn dans les conditions d'exercice de ses compétences sur la période 2018-2022, tout en permettant la stabilisation des finances autour d'un niveau de trésorerie permettant le portage des décalages de subventions.

A partir de ce niveau de base, l'étude financière s'est attachée à construire à une prospection financière jusqu'en 2026, intégrant des scénarios déclinant les ambitions du CTEau pour la période à venir.

On confirme que les dépenses prévisibles concernant le CTEau (rapportées en moyenne annuelle) correspondent aux hypothèses hautes envisagées pour l'étude financière.

Etude financière 2021 concernant les dépenses générales (hypothèses hautes)	Etat d'avancement du CTEau 2023-25
Volet agricole : 1 ETP 60 k€ d'actions de fonctionnement 150 k€ d'actions d'investissement (anti- transfert) Ensemble financé à 80%	Volet agricole : 2 ETP (financement entre 0 et 60% sur le second poste) 100 à 140 k€ d'actions de fonctionnement 70 à 140 k€ d'actions d'investissement Financement entre 60 et 80 %
Inventaires : 0,5 ETP (70%) 150 k€ d'inventaires (80%) 100 k€ de programme d'action (80%)	Inventaires 50 k€ d'inventaires (plans d'eau seulement) 50 k€ d'études opérationnelles (volet biodiv)
Animation-Sensibilisation : 1 ETP (70%) + déménagement	Transversal 1,5 ETP + déménagement (financement entre 0 et 60%)
Total : 2,5 ETP (70% à 80%) 310 k€ d'actions de fonctionnement (80%) 150 k€ d'actions d'investissement (80%)	Total : 3,5 ETP (60% si tout financé) 200 à 240 k€ d'actions de fonctionnement (80%) 70 à 140 k€ d'actions d'investissement (80%)

La validation de la stratégie territoriale 2023-2028 en décembre 2021, puis le travail sur le programme d'action du CTEau 2023-2025 permettent de constater que les besoins à inscrire par l'Edenn pour la période 2023-25 correspondent aux hypothèses hautes de l'étude financière, **soit un besoin de financement complémentaire pour les dépenses communes de 165 000 €.**

Concernant les dépenses sur le poste GEMAPI, financé par les EPCI du Maine-et-Loire, le CTEau prévoit une finalisation du programme en cours de l'année 2023, pour un démarrage du programme d'action

en 2024. Par conséquent, **l'hypothèse proposée n'inclut pas de modifications structurelles sur ce poste GEMAPI en 2023.**

Les hypothèses proposées pour l'élaboration du BP 2023 concernant les participations des membres sont par conséquent les suivantes :

Dépenses à répartir

Dépenses générales et d'animation de BV	350 000 €
Dépenses Natura 2000 + RAMSAR	7 570 €
GEMAPI 49 et lutte contre la pollution	30 080 €
Total	387 650 €

Clés de répartition statutaires

	Population sur BV (INSEE 2016)	Superficie sur BV (km2)	Clés de contribution financière		
			Dépenses générales	Natura 2000	GEMAPI
Nantes métropole	183 036	131,18	60,9%	63,0%	
CC Erdre et Gesvres	47 791	321,67	22,2%	23,8%	
CC Pays d'Ancenis	14 558	326,19	11,8%	13,1%	
CC Vallée du Haut Anjou	3 077	77,47	2,7%		47,6%
Anjou Bleu Communauté	3 864	50,58	2,3%		52,4%

Montant des contributions correspondantes.

	Historique des contributions (NB : hors volet agricole)			2023			
	2020	2021	2022	Dépenses générales	Natura 2000	GEMAPI	Total
Nantes métropole	87 294 €	95 769 €	117 279 €	213 234 €	4 772 €		218 006 €
CC Erdre et Gesvres	31 956 €	35 046 €	42 900 €	77 856 €	1 805 €		79 660 €
CC Pays d'Ancenis	16 989 €	18 648 €	22 817 €	41 327 €	993 €		42 320 €
CC Vallée du Haut Anjou	17 033 €	15 224 €	23 211 €	9 393 €		14 307 €	23 700 €
Anjou Bleu Communauté	17 890 €	15 873 €	24 460 €	8 191 €		15 773 €	23 964 €

3.3 Dépenses d'investissement

L'année 2022 a vu un faible niveau de réalisation en investissement faible, à hauteur de 42 200 €, composé :

- Du paiement des travaux de plantation de haies de la période 2021-22
- De dépenses de renouvellement informatiques
- De l'investissement d'une nouvelle machine d'analyse pour le suivi sanitaire, prise en charge par les recettes des conventions.

Les hypothèses de dépenses envisagées pour la construction du Budget Prévisionnel 2023 sont les suivantes :

- Inscription de la part des travaux anti-transferts (plantation de haies et dispositifs de rétention) inscrits dans le programme agricole pour l'année 2022 (travaux engagés à réaliser) ainsi que des dépenses prévisionnelles du CTEau pour l'année 2023.
- Dépenses d'équipements courant permettant notamment d'assurer les réserves habituelles en cas de casse de véhicules ou du bateau.
- Quote-part des études préalables au programme d'action « sources de l'Erdre » (GEMAPI 49)

Ceci conduirait à la projection suivante pour le Budget Prévisionnel 2023 :

Poste de dépenses	Montant BP 2022	Projection BP 2023	Evolution
Dépenses d'investissement	200 588,52	211 000 €	+ 5%

3.4 Recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les subventions sur les dépenses d'investissement inscrites en dépenses, telles que prévues aux contrats territoriaux
- Les dotations aux amortissements, conformément aux exigences comptables et aux durées d'amortissement des équipements adoptées par le Comité Syndical.

L'année 2022 a permis la perception de recettes d'investissement liées aux travaux GEMAPI des années 2020, à hauteur de 74 000 €, ainsi que les amortissements calculés sur la base des immobilisations passées.

Les hypothèses de recettes envisagées pour la construction du Budget Prévisionnel 2023 sont les suivantes :

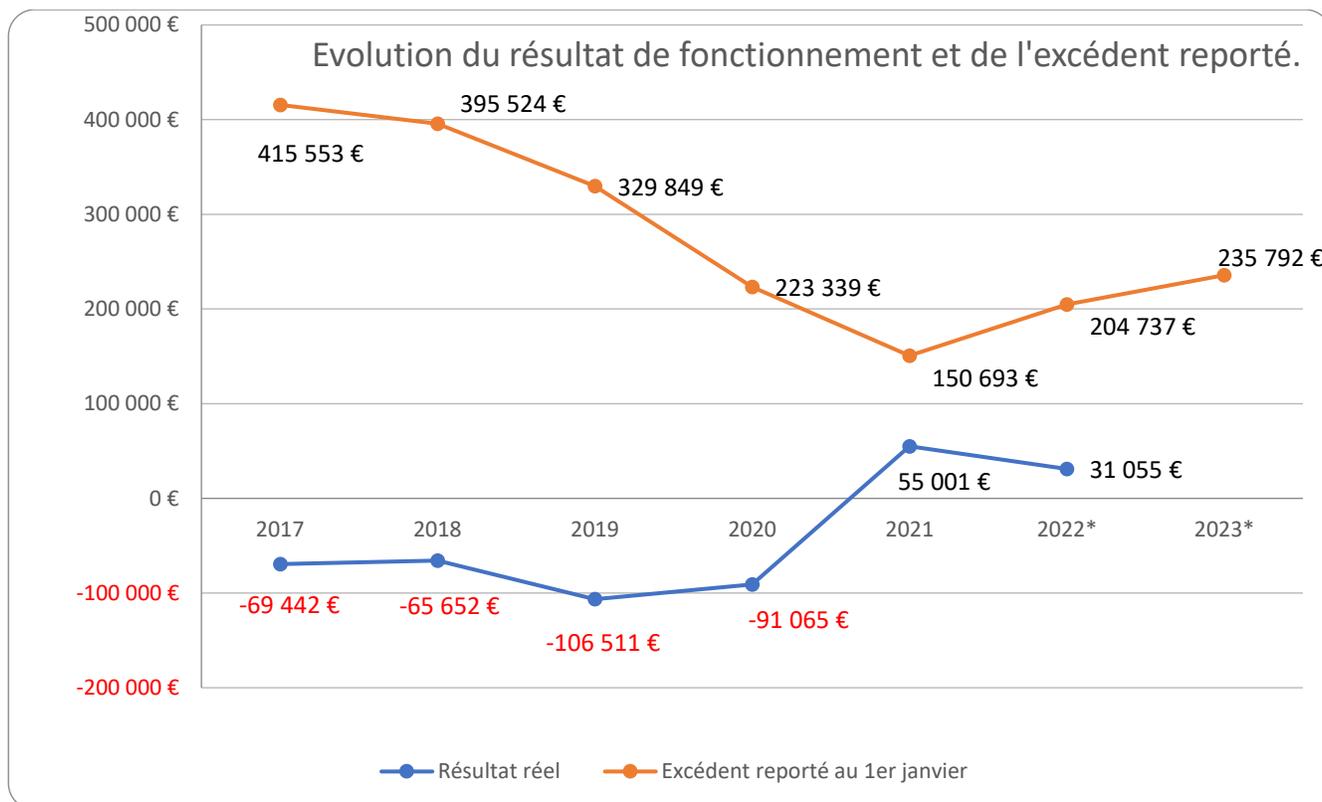
- Subventions correspondant aux dépenses inscrites, dans le cadre des contrats signés
- Dotations aux amortissements
- Virement depuis la section de fonctionnement pour couvrir les dépenses d'investissement liées au volet agricole (plantation de haies bocagères).

Ceci conduirait à la projection suivante pour le Budget Prévisionnel 2023 :

Poste de recettes	Montant BP 2022	Projection BP 2023	Evolution
Recettes d'investissement	181 700 €	157 087 €	-14%

4 Équilibre général du budget – Fonds de roulement

L'impératif d'équilibre budgétaire nécessite chaque année d'équilibrer chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) du budget.



Dans le cas de l'Edenn, les dépenses de fonctionnement ont été structurellement supérieures aux recettes sur la période 2017-2020 ; l'équilibre de la section s'est fait chacune de ces années par la consommation progressive du fonds de roulement qui a été constitué préalablement.

Ainsi, jusqu'en 2020 l'excédent reporté chaque année à l'exercice suivant a été plus faible que l'année précédente du montant du résultat annuel déficitaire.

L'année 2021 a constitué une année de transition : la combinaison d'un relèvement successif des contributions de 10% en 2020 et 2021, liées à des recettes des subventions conjoncturellement hautes, ont permis un équilibre du budget au compte administratif, entraînant une reconstitution partielle du fonds de roulement.

En 2022, cette tendance à l'équilibre du budget se confirme, plus structurellement cette fois-ci à la faveur du calage des participations à leur « premier niveau d'équilibre ». On note cependant que les recettes des subventions, encore hautes en 2022 et par essence variables, participent notablement à cet équilibre.

Dans le prolongement des études financières menées par l'Edenn, la construction du BP 2023 vise ainsi à permettre d'accompagner les ambitions qui seront retenues pour le CTEau 2023-2025 à l'échelle de toute la période, tout en conservant un niveau de trésorerie autour des 200 000 €, permettant le portage des décalages de versement des subventions, à la fois à l'intérieur de l'année comptable qu'à l'échelle d'une temporalité plus longue.

5 Perspectives pluriannuelles

L'objectif de l'étude financière menée en 2020-2021 était notamment de calibrer les besoins financiers sur le temps long, couvrant en particulier l'ensemble du CTEau 2023-2025. Par conséquent, le dimensionnement des participations statutaires proposé pour 2023 a vocation à être calé pour l'ensemble de cette période 2023-2025 concernant les dépenses générales.

En parallèle, la part des dépenses liée à la compétence GEMAPI sur le département du Maine-et-Loire évoluera en 2024, en fonction du résultat des études préalables actuellement en cours, qui détermineront le programme de travaux et des besoins associés pour la période 2024-2028.